

NEWSLETTER



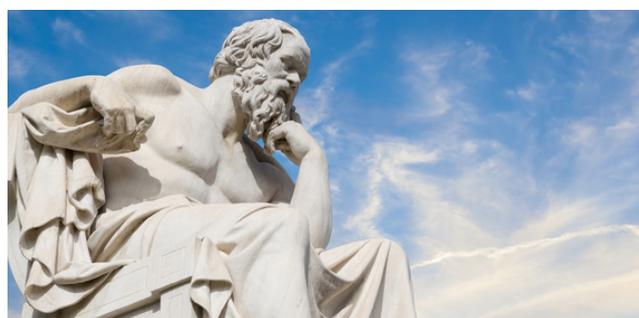
DANS CE NUMÉRO :

1. Avant-propos
2. Zoom sur les maltraitements
3. Recommandations du Comité à partir des questions soulevées
4. Réflexions sur des sujets éthiques
5. Présentation des membres du Comité et contributeurs de ce numéro

Une question ? Un avis ?

La Hotline dédiée aux questionnements éthiques
(Anonymisés)
Tél : 06 11 61 72 80
(sms, appel, audios...)

COMMENT BIEN AGIR SANS SE COMPROMETTRE, NI COMPROMETTRE... ?



QUELLE EST LA FONCTION DE LA COLÈRE ?

Un des questionnements de ce mois-ci :

Obéissance à la loi et intérêt de l'enfant : comment les concilier ?

Prochaines réunions du Comité :
30 juin & 29 septembre 2023

1. AVANT- PROPOS

Le Comité d'éthique de la Mutuelle la Mayotte a officiellement été inauguré en janvier 2023. Depuis, les différents membres se sont rencontrés quatre fois. Cette publication a vocation à restituer les échanges animés et passionnants qui ont pu avoir lieu dans cette instance, tant dans les réponses aux questionnements reçus que dans des débats libres.

Pourquoi un Comité d'éthique ?

La raison d'être de cette instance, c'est de proposer un accompagnement au sujet de questionnements qui peuvent poser problème ou bloquer les professionnels dans le bon exercice de leur métier. Pour autant, les questionnements n'ont pas vocation à être exclusivement ceux de professionnels : toute personne, agent comme usager, est en mesure de solliciter le Comité si d'aventure il/elle était confronté(e) à un conflit de valeurs, une situation délicate, une interrogation persistante.

Comment contacter le Comité ?

Dès sa création, le Comité a toujours garanti l'anonymat et la confidentialité lors des remontées des questionnements par voie électronique à l'adresse suivante :

ethique@lamayotte.fr

Cependant, à force de discussion et de délibération sur les questions, les membres du Comité se sont aperçus de la nécessité d'une autre voie possible de communication. C'est à cette fin qu'a été proposée la création d'une « Hotline » éthique, tenue par une personne partie prenante du Comité mais indépendante de l'institution, afin de proposer une interaction plus directe permettant de saisir au plus près les préoccupations et le contexte précis du questionnement.

Vous pouvez joindre la ligne éthique au numéro suivant :

06 11 61 72 80

N'hésitez pas à laisser un message écrit ou vocal en cas d'indisponibilité !

Nous parler, nous écrire, mais pourquoi ?

Qu'est-ce qu'une question éthique, et que peut-on espérer y répondre ?

1. AVANT- PROPOS

Qu'est-ce qu'un questionnement éthique ?

Avoir une question éthique regroupe beaucoup de choses différentes. Ce qui est éthique, c'est le fait d'être confronté à un problème particulier, qui peut avoir un impact sur mes valeurs, me faire sentir en échec dans l'exercice de ma mission professionnelle, ou qui peut interroger mon rapport à la loi ou à la bonne application d'une valeur.

On peut résumer les questions éthiques dans ces différentes catégories :

- Conflits de valeur : que faut-il faire ? comment trancher entre deux options qui s'excluent ?
- Situations-impasses, qui semblent n'admettre aucune solution satisfaisante et qui nécessitent des regards croisés
- Comment bien appliquer les principes et bien comprendre les valeurs (pour n'en citer que quelques uns : l'intérêt de l'enfant, auto-détermination, laïcité, les exigences d'un lieu de vie ...)
- Le positionnement par rapport à la loi. L'éthique n'est jamais hors-la-loi, mais implique de bien connaître cette dernière pour connaître la marge de manoeuvre possible en vue d'une prise en charge et d'un positionnement adaptés.

Il ne faut jamais s'auto-censurer, s'empêcher de dire ou de poser des questions. Le silence est le meilleur ami du mal-être, et le plus grand complice de la maltraitance. Il faut dire et nommer les problèmes, ne pas s'interdire de s'interroger, ne pas hésiter à demander de l'aide.

C'est d'ailleurs le sujet de la rubrique suivante, « Zoom sur », qui va s'intéresser ici à la question des maltraitances, sujet sur lequel le Comité d'éthique s'est impliqué dernièrement.

2. ZOOM SUR LES MALTRAITANCES

Le 15 mai dernier, des membres du Comité d'éthique de la Mutuelle la Mayotte ont participé aux États généraux des maltraitances, une initiative du Ministère de la Santé et des Solidarités, qui consiste à recueillir le fruit de débats autoportés par les professionnels du secteur médico-social en vue d'un projet de loi à l'automne. Le Comité d'éthique a officié, au sein du Collectif Handicap 95, en tant qu'animateur et rapporteur de débats relatifs à la formation et au bon suivi des recommandations de la Haute Autorité de Santé relatives à la question des maltraitances.

Depuis la publication des Fossoyeurs de Victor Castanet en 2022, ciblant les mauvais traitements et la négligence d'usagers dans des EHPAD du groupe Orpéa, le sujet de la maltraitance a pris une importance et une visibilité inédites. Mais de quoi parle-t-on précisément, lorsqu'on aborde le sujet des maltraitances ?

La maltraitance peut être physique, psychique ou morale, d'ordre matériel ou financier, de nature médicale ou médicamenteuse, consister dans la privation ou la violation de droits, et s'incarner dans des négligences actives ou passives. On doit parler de maltraitance dans le cas d'une atteinte, volontaire ou involontaire, aux droits fondamentaux, aux libertés civiles, à l'intégrité corporelle, à la dignité ou au bien-être général d'une personne vulnérable.

L'article 23 de la loi du 07 février 2022 stipule que :

« Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux, et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »

2. ZOOM SUR LES MALTRAITANCES

Dès 2009, des rapports d'experts français insistaient sur la question des maltraitances « ordinaires », pour signifier le risque d'une banalisation, d'une « invisibilisation » des maltraitances, et donc d'une acceptation passive de pratiques qui n'ont rien d'ordinaires ou d'acceptables.

Le rôle du Comité d'éthique, c'est aussi de s'emparer de ce sujet des maltraitances, aussi diverses soient-elles, pour toujours en interroger le fondement, et chercher des solutions alternatives pour les professionnels. Les recommandations présentées ci-dessous ont vocation à participer à cette dynamique de mise en lumière de ces maltraitances qui n'ont jamais rien d'ordinaire.. Nous contacter, c'est participer au fait de nommer les problèmes, de les identifier pour s'efforcer de les résoudre.

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Obéissance à la loi et intérêt de l'enfant : comment les concilier ?

Que faire lorsque les forces de l'ordre vous contactent au sujet d'une interpellation, en vous indiquant de ne pas prévenir la personne concernée ? Doit-on quand même la prévenir ? Prévenir son entourage ? Ou faut-il suivre les consignes des autorités ?

De multiples valeurs - et qui peuvent rentrer en tension - sont impliquées dans ce cas particulier. L'exemplarité, la responsabilité, le devoir de vérité, la préservation du lien de confiance. Quelle valeur faut-il privilégier ? Comment bien agir sans se compromettre, ni compromettre le travail des forces de l'ordre, ni compromettre le lien de confiance avec l'utilisateur ?

Après beaucoup de discussions autour de ce sujet, il est apparu que la question posée n'était pas à tant « Que faire ? » mais « Comment bien le faire ? ». Parce qu'il faut toujours s'efforcer d'être exemplaire, d'être un modèle pour la jeunesse, le fait de mentir et de désobéir à la police, même s'il peut provenir d'une bonne intention (protéger l'enfant), ne peut pas être accepté.

S'il ne faut pas mentir, il ne faut pas non plus minimiser ou perdre de vue la mission d'accompagnement, et de prise en compte de l'intérêt de l'enfant. Tout doit toujours être fait pour l'aider. Et ce n'est pas l'aider que de chercher à le couvrir, sans lui laisser la chance d'être blanchi ou disculpé, par lui-même ou accompagné, s'il est effectivement innocent ?

La question soulevée ensuite fut la suivante : qu'est-ce qu'un sanctuaire ?

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Obéissance à la loi et intérêt de l'enfant : comment les concilier ?

Qu'est-ce qu'un sanctuaire... ?

- Est-ce un lieu de protection vis-à-vis de toute institution extérieure, y compris dépositaire de la loi ?
- Ou un lieu qui doit être préservé dans ce qu'il incarne ?

Afin que l'intervention policière ne soit pas vécue comme une intrusion dans l'espace d'intimité, d'accueil et de protection, dans l'espace d'hospitalité du public accueilli, il nous est apparu essentiel de s'assurer que l'interpellation de la personne ne soit pas vécue comme une humiliation, ni ne soit faite devant toutes les autres personnes présentes.

Les Recommandations du Comité d'éthique prennent ici la forme de conseils, de principes à respecter afin de préserver l'intégrité du sanctuaire que doit être l'institution d'accueil. Il faut parvenir à jouer ensemble les différents rôles suivants :

- de médiateur et d'intermédiaire honnête entre d'une part les forces de l'ordre et d'autre part le jeune accueilli. Il faut respecter le devoir de vérité et de franchise.
- de facilitateur par rapport aux conditions de l'interpellation (prévenir la personne concernée dans un cadre propice à l'interpellation, ne pas le faire à la vue des autres, dans un lieu séparé et en présence de responsable(s) de l'institution) ;
- de figure de confiance, capable d'agir de manière responsable et d'inviter le jeune à en faire de même, sans jamais chercher à lui nuire ou à l'humilier.

Il ne faut être ni permissif, ni insensible. Ne pas s'interposer dans une histoire judiciaire, mais en faciliter le bon déroulement en prévenant du mieux que possible les fugues et les stratégies d'évitement. Ne pas prévenir, mais tenir au courant, se tenir informé et aider à tenir bon si le besoin se manifeste.

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Quelle responsabilité face à la détresse ? Comment prévenir et accompagner des comportements à risque ?

Le questionnement éthique soulevé interrogeait la part de responsabilité de l'institution et des accompagnants lors d'un comportement auto-destructeur ou suicidaire.

Si une personne veut vraiment se faire du mal, il le peut, de plus, il apparaît impossible de surveiller. Il peut aussi y avoir des signes avant-coureurs, des changements de comportement mais la difficulté c'est lorsqu'il n'y a pas de psychiatre. Les conduites suicidaires sont plus difficiles à repérer que l'autodestruction.

La culpabilité des équipes peut être extrêmement forte. La meilleure manière de lutter contre elle, c'est de monter en compétences, d'avoir des référents hyper spécialisés en matière de prévention des risques. Ce besoin de formation est indispensable afin de garantir l'accueil inconditionnel.

La question de la clinique doit également se travailler avec des établissements de santé de proximité, de réseau, de confiance et de partenariat (les conventions sont à ce jour très compliquées), même si les services psychiatriques ne gèrent pas le long court. Il existe toutefois des équipes mobiles qui peuvent venir en renfort.

Améliorer les conditions de travail est nécessaire pour prendre en compte les spécificités des enfants qu'on accueille, mettre au service des professionnels "l'analyse des pratiques...", ça nous oblige à réfléchir à plusieurs leviers qui ne sont pas toujours simples à construire mais être à l'écoute des équipes reste primordiale.

La spécificité du secteur du médico-social, c'est l'accompagnement. Il n'y a pas de contention, mais on peut être contenant, on peut proposer au jeune d'aller dans une salle d'apaisement et hyposensible. Ce qui est important c'est la demande de l'enfant : aller faire de la balançoire, aller dans une salle d'apaisement.

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Quelle responsabilité face à la détresse ? Comment prévenir et accompagner des comportements à risque ?

Pour être formé et bien accompagné, l'empathie est certes une qualité indispensable, mais il faut parvenir à rester curieux, à aller s'informer, lire des articles ; il faut rester dans une dynamique d'apprentissage et de formation. Certains professionnels ne vont pas vouloir se former (usure professionnelle, banalisation des actes...),

À l'issue des échanges, le Comité recommande les éléments suivants :

- Accroître **la vigilance plutôt que la surveillance** ; un jeune ne peut pas être surveillé en permanence, et il peut ne pas être en permanence suicidaire. Il peut cependant vouloir se mettre en danger. Pour mieux prévenir et faire preuve de vigilance, il faut être plusieurs ;
- Développer une **culture du secret partagé**, décloisonner les disciplines et les établissements d'accueil ;
- **Plus la situation est complexe, plus il faut de partenaires pour mieux la prendre en charge** ;
- Apprendre à **différencier la responsabilité de la culpabilité** ; la première relève du droit et incombe à l'établissement ; la seconde est personnelle, et peut provenir du sentiment d'avoir mal agi ou de ne pas en avoir assez fait pour éviter le pire ;
- **Se préserver du syndrome du sauveur**, qui se caractérise par une empathie excessive et se traduit par une envie d'aider les autres dans toutes les actions.

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Comment faire vivre une institution laïque lors d'une période religieuse ? L'exemple du bon suivi du Ramadan dans des lieux de vie

La laïcité est une des valeurs de la Mutuelle la Mayotte. Principe parfois mal compris, le questionnement soulevé sur l'organisation du Ramadan dans une institution d'accueil (365 jours/an) a été l'occasion pour les membres réunis de livrer une réflexion sur ce que devrait être la vie laïque d'une institution.

La première remarque qui a été faite à ce sujet, c'est la question de la spécificité de l'institution d'accueil. Lorsqu'on y séjourne toute l'année, il ne s'agit plus simplement d'un lieu d'accueil, mais d'un lieu de vie. Que doit être un lieu de vie ? Que doit-il permettre, incarner, garantir pour l'usager ?

S'agissant de la période particulière du Ramadan et de son bon suivi, qui implique des contraintes certaines (jeûne la journée, lever très matinal, etc), il est tout d'abord apparu nécessaire de distinguer deux publics concernés, en fonction de leur âge :

- les jeunes de 7 à 13 ans
- les jeunes de 13 ans et plus

L'âge doit être le premier facteur à prendre en compte. Les adolescents posent moins problème car ils connaissent les implications de la pratique religieuse. Pour les plus jeunes, il faut écouter et adapter. Il est proposé dans certaines institutions de ne le permettre aux plus jeunes que le week-end, de 9h à 19h.

L'enjeu ici est de permettre de découvrir, d'entreprendre cette expérience religieuse, mais de tenir compte des besoins de l'âme et de sa capacité de discernement.

Il vaut mieux permettre de découvrir qu'interdire en bloc. Beaucoup de jeunes qui entreprennent le jeûne pour découvrir cette expérience n'ont pas encore la persévérance requise pour pleinement respecter le jeûne très longtemps. Dans ce cas de figure, permettre le bon suivi du Ramadan au sein de l'institution est un faux problème.

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Comment faire vivre une institution laïque lors d'une période religieuse ? L'exemple du bon suivi du Ramadan dans des lieux de vie

La santé est le deuxième facteur à retenir. Être en mauvaise santé, ou manquer de forces (en raison, par exemple, d'un indice de masse corporelle - IMC - bas), sont de sérieuses contre-indications au jeûne. Dans ce cas de figure, comme dans celui d'une prise de traitement, c'est au médecin de trancher. De plus, il existe bel et bien des exceptions au jeûne dans le corps doctrinaire de la religion, ce qui peut permettre à la personne désireuse de jeûner, mais incapable ou indisposée à le faire, de ne pas se sentir coupable.

Le troisième facteur à prendre en compte, c'est le fait de **ne pas négliger, mépriser ou minimiser la foi** et ses effets, malgré les réalités difficiles du terrain. L'expérience religieuse doit être garantie par une institution laïque. Sa dimension immatérielle ne doit pas empêcher qu'on la prenne au sérieux, car la foi peut revêtir une dimension essentielle dans un équilibre de vie, et le fait de s'en voir interdire l'exercice peut être vécu comme une souffrance et une injustice profondes.

A ce titre, nous pouvons mentionner la description suivante de l'expérience religieuse par le psychologue et philosophe américain William James, afin de bien saisir l'importance et l'intensité que l'expérience religieuse peut avoir pour le croyant :

« Comme l'amour, la colère, l'ambition, la jalousie, comme toute impulsion instinctive, la religion illumine la vie d'un éclat enchanteur qui se suffit à lui-même, et qu'on ne peut expliquer par rien d'autre. On l'a ou on ne l'a pas ; on ne se le donne pas volontairement : c'est un don de notre organisme, diront les physiologistes ; un don de la grâce divine, diront les théologiens. Le sentiment religieux constitue, chez celui qui l'éprouve, une nouvelle source d'énergie, un accroissement absolu de la vie. »

William James, *L'expérience religieuse. Essai de psychologie descriptive*, 1906

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Comment faire vivre une institution laïque lors d'une période religieuse ? L'exemple du bon suivi du Ramadan dans des lieux de vie

Lorsque la foi préserve l'espoir et discipline l'esprit, elle peut sublimer le comportement et faire grandir si on lui permet de s'épanouir.

Parmi les autres questionnements soulevés par les membres, il y eût celle, récurrente, de la personne qu'on devait écouter en cas de potentiels désaccords. Faut-il écouter le jeune qui veut le faire ? Les parents qui veulent s'assurer que le jeûne soit respecté ? L'enfant est au centre de toutes les décisions, mais doit-il être décisionnaire de tout ? Comment concilier une demande de l'autorité parentale et l'expression du désir de l'enfant ?

Être à l'écoute des besoins de l'enfant, sans négliger l'autorité parentale, **c'est lui laisser la possibilité de découvrir, l'accompagner mais ne pas insister ou contraindre.** Il faut également insister sur le projet personnalisé, destiné à permettre d'accompagner au mieux l'enfant. Pour mener à bien le projet de l'enfant, il est nécessaire de travailler avec le réseau relationnel.

Dans un dernier temps, nous nous sommes interrogés sur les limites institutionnelles qui peuvent exister dans le bon respect de la laïcité. **L'institution doit-elle tout modifier autour du respect des différents cultes ?** Comme pour le cas de l'adaptation de l'institution en fonction de l'âge, il est apparu évident que concernant la laïcité, l'institution ne pouvait être que dans la négociation et le compromis.

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Comment faire vivre une institution laïque lors d'une période religieuse ? L'exemple du bon suivi du Ramadan dans des lieux de vie

Elle se doit de faciliter le bon respect du culte, avec toutes les contraintes que cela peut impliquer (organiser le lever, proposer une offre alimentaire variée et adaptée), et ce afin de répondre d'une part aux besoins de l'enfant, et d'autre part **honorer la valeur laïcité de l'institution.**

Les membres réunis du Comité proposent les recommandations suivantes

afin de favoriser la vie laïque de l'établissement, et tout ce qu'elle implique lors de temps forts religieux :

1) Être **le plus inclusif** dans l'offre proposée, en **ajustant l'offre en fonction des besoins**. Il faut parvenir à faire preuve de souplesse et s'adapter, tout en sachant rester équitable. A cette fin, il a été évoqué la possibilité de remontées d'information annualisée sur les positionnements religieux des usagers sur la base de leur consentement, afin de réévaluer les besoins et les ressources en fonction du public précisément accueilli.

Cette recommandation, pour être pleinement appliquée, doit pouvoir trouver un appui institutionnel fort, notamment dans la capacité pour les établissements d'accueil de fournir une offre alimentaire variée, adéquate et capable de répondre aux besoins alimentaires et spirituels de chacun.

2) Parvenir à une **application adaptée et différenciée de la question, en fonction de l'âge des publics, des effets sur le physique, des effets (positifs aussi) de la pratique religieuse sur l'équilibre psychique.**

3) Faire vivre la valeur laïcité de l'institution : ne pas être seulement en mesure de tolérer les différences religieuses, mais d'**être capable de les accepter et de les faire s'accepter.**

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Comment penser et panser l'addiction à la nicotine ?

Il est évident que la cigarette est un enjeu de santé publique. Travailler la dépendance à la nicotine dans le cadre d'un accueil pose la question de la mise en danger de l'enfant. Que doit-on faire avec cette addiction ? Y a-t-il des limites raisonnables ? Un quota acceptable ? Des conditions ?

Si l'addiction nécessite bien de se questionner sur la quantité, le questionnement éthique relatif à l'accompagnement dans la dépendance ne doit pas se limiter à un critère purement quantitatif, car très souvent arbitraire et potentiellement contre-productif. Il a été en effet souligné par les membres que la limitation, le rationnement dans la consommation de la cigarette était susceptible d'augmenter la frustration plutôt que de la diminuer.

La question qui s'est alors posée fût la suivante :

que fait-on de la dépendance d'un enfant ?

Accompagner une addiction, pour une institution, c'est **travailler la frustration**. Interdire purement et simplement peut amener à négliger ce que cette dépendance physiologique vient combler. Interdire ou retirer, dans cette perspective, ne peut amener qu'à créer du manque et à compliquer la prise en charge. Si on interdit, on ne peut pas accompagner.

Dans ce cas, comment accompagner le mieux possible l'enfant dans son addiction ?

A été souligné l'importance d'établir un contrat avec l'utilisateur sur ce point spécifique de la consommation de cigarettes, afin d'établir un cadre strict et adapté en fonction des besoins. Les engagements pris, pour être tenus, doivent être connus de toute l'équipe.

Le contrat a le mérite de privilégier le cas par cas. Il faut alors lutter contre le sentiment d'injustice possible qui pourrait émerger du traitement différencié des usagers : pourquoi lui a-t-il le droit ? pourquoi plus que moi ?

3. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À PARTIR DES QUESTIONS SOULEVÉES

Question : Comment penser et panser l'addiction à la nicotine ?

Pour ce faire, il faut insister et apprendre à toutes et tous que les besoins de chacun sont spécifiques et ne sont pas identiques les uns par rapport aux autres. L'équité exige d'accompagner différemment des personnes aux besoins différents, et implique d'adapter la règle. La prise en compte de l'âge, par exemple, doit peser dans l'équation, dans la rédaction du contrat : à quel âge faut-il faire de la prévention ? A quel âge faut-il interdire ? A partir de quand faut-il réguler, et de combien ?

Si la consommation de tabac est nocive pour la santé, il est nécessaire de d'abord s'interroger sur l'ordre des priorités qu'il faut donner dans l'accompagnement de l'enfant. Quel équilibre peut-on espérer atteindre ensemble ? Pour cela, il est impératif de créer un lien éducatif, d'établir un lien de confiance, et d'avoir un suivi de la famille dans la démarche éducative et le respect du contrat. Il est apparu évident, à l'issue des discussions, qu'il ne pouvait y avoir d'accompagnement dans la dépendance sans confiance.

À l'issue de ces réflexions, les membres du Comité ont proposé les recommandations suivantes :

- Insister sur l'importance du travail en équipe et de la concertation dans l'accompagnement de l'addiction et l'atteinte des objectifs ; un manque de coordination et des actions individuelles et cavalières peuvent être nuisibles, même pourvues des meilleures intentions ;
- Rédiger de manière concertée des contrats d'engagement clairs, avec des objectifs ;
- Faire de la cigarette un élément méritoire et ritualisé, et un moindre mal par rapport à la frustration comblée ;
- Davantage former les professionnels sur la question des dépendances, et tisser des partenariats avec des centres d'addictologie.
- Accompagner et soutenir si jamais il fallait amener un jeune dans un tel centre.

4. RÉFLEXIONS SUR DES SUJETS ÉTHIQUES

En plus de proposer des recommandations suite à des questionnements remontés, le Comité d'éthique se réunit également pour réfléchir sur des questionnements de fond, qui n'ont pas vocation à se substituer aux questionnements mais à étudier différents sujets relevant de l'éthique. Il peut aussi bien s'agir de réflexions sur des sujets comportementaux, que des questionnements touchant des pratiques professionnelles. Pour ces premières réflexions, le Comité a décidé de s'emparer de deux sujets, que tout semble séparer mais qui peuvent se trouver liés :

- *la peur de s'exprimer sur son travail ;*
- *la fonction de la colère.*

Nous espérons que ces quelques réflexions pourront vous servir de guide, de conseil ou simplement vous proposer matière à réflexion.

A. Interroger la peur de s'exprimer au travail et sur son travail

On a généralement peur lorsqu'on se sent vulnérable, impuissant, ou insuffisamment protégé pour parer à une situation. Si la peur est une réaction naturelle face au risque, est-il normal ou légitime de croire que s'exprimer sur son travail, et à son lieu de travail, puisse comporter le moindre risque ? Comment dépasser l'appréhension d'un climat de suspicion, ou la crainte des rivalités rancunières, lorsqu'on décide de s'exprimer sur ce qui ne va pas ?

Parmi les variétés de cette peur, on dénombre notamment celle des représailles (collégiales ou institutionnelles), de la peur d'une exclusion partielle (être mis à la marge) ou totale, celle du jugement, pour avoir dit ou fait quelque chose qui pourtant nous semblait juste ou nécessaire. On a peur de s'investir pour rien, de s'engager seul au nom du collectif, et on a finalement peur que les conditions de travail se dégradent alors même que nous souhaitons les voir s'améliorer.

4. RÉFLEXIONS SUR DES SUJETS ÉTHIQUES

A. Interroger la peur de s'exprimer au travail et sur son travail

Penser que parler de ses problèmes puisse les aggraver, c'est renoncer d'avance aux vertus du dialogue et de la coopération. C'est banaliser une culture du silence, de la peur, de l'obéissance et de la non-remise en question, autant d'éléments qui ne peuvent que nuire à tous et toutes. C'est déjà ce qu'Hannah Arendt appelait la banalité du mal : à savoir, le fait d'une obéissance non-questionnée vis-à-vis de l'autorité et de ses directives, capable d'ailleurs de mener à de l'excès de zèle.

L'exemplarité ne se mesure pas à notre seule capacité de respecter des règles, mais aussi de les comprendre. Questionner, c'est s'interroger sur ce qu'on fait, individuellement et collectivement, pour faire évoluer les pratiques. C'est quelque part arrêter le temps pour quelques instants, et faire de cette pause le moyen pour ne pas arpenter le mauvais chemin.

Pour pouvoir s'exprimer sans peur, il faut parvenir à bien séparer la dénonciation de la délation. Cette distinction, souvent, confondue, sème parfois le trouble s'agissant de notre perception des lanceurs d'alerte. Ce qui distingue pourtant clairement les deux, c'est la bonne volonté. Celui qui dénonce un comportement dangereux, déviant, maltraitant, négligeant, le fait de bonne foi et accompagné du sentiment de devoir, là où la délation est davantage préoccupée par la volonté de nuire, quitte à propager des propos calomnieux.

Le Comité d'éthique a identifié trois questionnements majeurs par rapport à ce sujet :

- 1) Comment s'exprimer sans avoir peur de toute forme de représailles ? C'est l'enjeu de la confiance et de la protection.
- 2) Comment dire des vérités nécessaires sans que cette franchise nuise en retour à la personne ? Il faut valoriser l'honnêteté.
- 3) Comment présenter les choses ? Il faut être vigilant vis-à-vis de l'impact des mots sur l'autre.

4. RÉFLEXIONS SUR DES SUJETS ÉTHIQUES

A. Interroger la peur de s'exprimer au travail et sur son travail

En somme, que doit-on dire, et comment le dire ? Cette question du devoir atteste déjà du fait que deux responsabilités sont engagées, distinctes quoique complémentaires :

- *la responsabilité professionnelle, celle du « bon agent »*
- *la responsabilité civique et morale, celle du « bon citoyen »*

Ce qui ne peut être relèvé aussi bien, du manquement à la règle, de la maltraitance, horizontale (ne pas prendre soin des autres) comme verticale (ne pas considérer ni écouter), de la négligence, du harcèlement, de l'injustice, de ce qui peut nuire à la personne, et lui donner le sentiment que sa voix ne compte pas.

Parmi les éléments déterminants en vue de développer ou dynamiser une culture de la transparence et de la confiance, le Comité s'est posé la question suivante : comment prévenir toute forme d'auto-censure ? Comment faire en sorte que chacun et chacune puisse sentir que sa voix compte, porte, et puisse être écoutée ?

Parfois, la froideur d'un mail, ou un souci trop prononcé de l'anonymat, nuisent au bon échange et à la mesure des problèmes qui sont abordés. Aussi, les messages s'envoient trop rapidement, et peuvent faire instantanément suite à des regrets : Je n'aurais pas dû dire cela ... Ou pas de cette manière ... J'aurais dû préciser que ...

Il existe tant de situations, de réponses regrettables qui ont donné lieu à du quiproquo, de l'escalade de la violence ou à des rancunes tenaces pour des propos mal formulés, ayant à charge d'accompagner par-dessus le marché des vérités douloureuses, parfois tant pour celui qui l'énonce que pour celui ou celle qui l'écoute.

4. RÉFLEXIONS SUR DES SUJETS ÉTHIQUES

A. Interroger la peur de s'exprimer au travail et sur son travail

Seule la garantie d'être écouté et entendu peut lutter contre une culture de la peur, du silence culpabilisant ou de la souffrance inaudible.

L'enjeu d'une démarche éthique, c'est bien celui du développement d'une culture de l'écoute, de l'échange direct et franc, de la transparence, enfin du concours de la bonne foi et de la bonne volonté dans les échanges, les gestes et les propos.

Pour montrer l'exemple, c'est à l'occasion de ces échanges que nous avons pris la décision d'ouvrir une ligne d'écoute éthique, afin de permettre aux voix de se faire entendre.

On devrait songer au magnifique ouvrage de Simone Weil, *La personne et le sacré* (1943), qui décrit cette partie du cœur, en chacun de nous, qui crie contre le mal, et qui jaillit de la sensation d'un contact avec l'injustice à travers la douleur. L'enjeu est double : il s'agit d'être en mesure d'entendre ce cri muet, et d'être capable d'y répondre.

A la question « Pourquoi me fait-on du mal ? », il faut, pour elle, ne répondre que des mots et des phrases qui expriment toujours, partout, en toute circonstance, uniquement du bien. La bonté n'est peut-être pas à chercher ailleurs que dans cette aptitude à prêter l'oreille aux plaintes les plus silencieuses, et chercher à tout prix à y répondre.

4. RÉFLEXIONS SUR DES SUJETS ÉTHIQUES

B. Quelle est la fonction de la colère ?

Être en colère, c'est littéralement être *hors de soi*, s'emporter pour quelque chose, ou parfois sans raison. Plutôt que de condamner à tout prix la colère, notre réflexion s'est davantage tournée sur les fonctions de la colère.

Existe-t-il des colères justes ? Des bonnes colères ? Comment réagir face à la colère, et face à sa propre colère ? La colère est une question éthique car elle relève de l'éthos, du comportement. Dans ce cas, qu'y aurait-il d'acceptable dans le fait de se laisser aller à la passion colérique ?

Plutôt que d'être absolument sans raison, la colère peut surtout être la manifestation de facteurs bien distincts : la peur peut nous mettre en colère, car elle nous confronte à notre propre impuissance ; la tristesse aussi, de même que le sentiment d'injustice. On peut avoir des colères coupables, souvent contre nous-mêmes, des colères de frustration qui se heurtent à l'expérience du manque, ou encore des colères face à l'incompréhension ou à l'absurdité d'une situation.

Ainsi, la colère est dans tous les cas une perte de contrôle : ou bien elle manifeste un sentiment d'impuissance, ou bien elle donne lieu à l'incapacité de se contrôler. Ce n'est jamais simple que de reconnaître les limites de son pouvoir, et la colère apparaît comme une réaction naturelle visant à exprimer et à expurger cette frustration, en même temps qu'elle incarne un appel à l'aide.

On peut penser à cette réflexion menée par J-J Rousseau dans *l'Emile ou De l'éducation* (1762) (œuvre majeure de l'auteur d'ailleurs écrite dans le Val-d'Oise, à Montmorency) où celui-ci décrit les premières larmes d'un enfant comme des prières. La colère n'est-elle pas cette passion infantile, qui nous suit depuis notre tendre enfance ? N'avons-nous pas toujours exprimé notre manque, notre impuissance ou notre frustration par le cri, dans l'espoir qu'il soit entendu ou reconnu pour la demande dont il est le porte-parole ?

4. RÉFLEXIONS SUR DES SUJETS ÉTHIQUES

B. Quelle est la fonction de la colère ?

Comment répondre à la colère ?

Autant les raisons de la colère sont multiples, autant les personnes qui se laissent porter par elles peuvent attendre des réponses distinctes. On ne réagit pas de la même manière à une colère dans le cas de l'autisme, que dans le cas d'une indignation professionnelle. Encore que toutes les deux ont en commun de devoir être accueillies pour ce qu'elles sont, à savoir la manifestation d'un mal-être ou d'une douleur. **Ce qui ne doit pas être toléré de la colère, c'est son agressivité.** Une colère agressive est un danger autant pour soi-même que pour les autres. En somme, la meilleure réponse à la colère, c'est celle qui parvient à saisir comment l'apaiser.

On apaise par des mots ou de l'attention, on apaise aussi en laissant se défouler la colère, en justifiant aussi une situation qui peut s'avérer frustrante. **Apaiser une colère, c'est dans tous les cas répondre à la Tristesse par de la Joie.** Telle est la leçon de Spinoza dans l'Éthique (1677). Quand j'éprouve de la tristesse, je deviens et me sens moins capable. Dans la colère, on se blâme ou on blâme autrui **pour notre propre impuissance, et peut nous mener jusqu'à la haine de l'autre tout comme la haine de soi.**

La Joie est synonyme de reconquête de soi-même, de confiance en ses capacités. Vaincre son tempérament, rester calme là où était prêt à s'emporter, doit être un motif de fierté. On doit **se féliciter et être valorisé lorsqu'on est plus fort que la colère.** Parce que toute petite victoire est déjà une victoire, on devrait célébrer toutes les journées passées sans colère, les marquer d'une croix sur le calendrier.

Ne pas comprendre les causes d'une colère - et de sa colère -, c'est la subir. La comprendre, c'est regagner en maîtrise de soi et en puissance. Il faut savoir répondre avec sollicitude, avec délicatesse à ce « débordement de soi », comprendre et faire comprendre les raisons de cette colère, entendre les revendications.

Quand elle s'indigne de l'injustice, la fonction de la colère est de se faire entendre et d'exiger réparation. Quand elle s'offusque de sa propre impuissance, la fonction de la colère consiste à exprimer la frustration et à chercher assistance et attention. Quand elle provient de la peur, elle doit être entendue et rassurée.

5. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ

	NOM	PRÉNOM	FONCTION	ÉTABLISSEMENT
1	ORTIZ	MICHEL*	Éducateur sportif	IME SESSAD Madeleine Brès
c	DIOP	LAURE*	Psychologue	MDE SESSAD Frida Kahlo
3	VITAL	PATRICK*	Éducateur Spécialisé-élève	ITEP Angela Davis Paris
4	KHADRI	SEFANA	Éducatrice spécialisée	Dispositif Hannah Arendt
5	ROCHE	DELPHINE*	Adjointe de direction	DITEP Robert Commin
6	ZEPPIERI	CATHY*	Responsable achats	SIÈGE
7	BAREMOND	NELLY*	Responsable qualité	SIÈGE
8	PEDRO	CHRISTINE*	Directrice	IME, URAT, UEMA René Zazzo
9	LEVY	CAROLE*	Psychologue	DITEP René Laborie
10	LUSBEC	NICOLAS*	Accompagnant Éducatif et Social	Dispositif Hannah Arendt
11	MARCHAND	DAVID	Directeur	ITEP, IME Angela Davis Paris
12	KARTI	OPHÉLIA*	Chargée de mission	SIÈGE
13	AIDARA	MOULEYE	Formateur	DITEP Angela Davis Ado
14	DRAY	PIERRE*	Accompagnant Éducatif et Social	URAT
15	ARIF	YOUSSEF*	Éducateur Spécialisé-élève	Dispositif Hannah Arendt
16	ABEL	ELODIE*	Accompagnante Éducative et Sociale	URAT
17	TURRIER	DENIS	Administrateur	Conseil d'Administration
18	D'AGNANO	VALENTIN*	Professeur agrégé de philosophie	Externe
19	LUCAS	ANITA	Parent	GEM Persan
20	ROSENCZVEIG	JEAN-PIERRE*	Ancien Juge des Enfants	Externe Invité